

Séance du 07 mars 2023

Délibération n°2023-39

L'an deux mil vingt-trois, le 07 du mois de mars à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 27 février 2023.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Denis BONNEAU, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Madame Marie MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Madame Elisabeth PLESSE à Monsieur Pierre-Marie DELANOY

Absents excusés : Monsieur David LOUBRY, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Anne RENAUD, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Alain BECQUART

Assistait également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 8.2	Thème : Action sociale
----------	------------------------

Objet : Convention du Relais Petite Enfance « Les Bottes de Sept Lieues » avec le Centre Social Rural du Pays de Tronçais – Val de Cher

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code la sécurité sociale, et notamment ses articles L.223-1, L.227-1 à L.227-3 et L.263-1 ;
- VU** la circulaire n°2020-01 relative au déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) ;
- VU** la convention passée entre l'Etat et la CNAF ;
- VU** la délibération n°2021-141 BIS du conseil communautaire en date du 26 octobre 2021 relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial et d'un Plan Mercredi ;
- VU** la délibération n°2022-01 du conseil communautaire en date du 27 janvier 2022 relative à la Convention Territoriale Globale – Nouvelle modalités de financement CAF ;

VU la délibération n°2022-184 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 relative à la couverture de l'ensemble du territoire par un RPE dans le cadre de la Convention Territoriale Globale avec la CAF ;

VU la délibération n°2023-37 du conseil communautaire en date du 07 mars 2023 relative à la Convention Territoriale Globale avec la CAF ;

VU la délibération n°2023-38 du conseil communautaire en date du 07 mars 2023 relative à la Convention Territoriale Cadre – Grandir en milieu rural ;

Considérant que dans le cadre de la signature de la CTG avec la CAF et de Convention Territorial Cadre « Grandir en Milieu Rural » avec la MSA ;

Considérant que dans le cadre des ateliers de la CTG, il est ressorti le besoin d'un Relais Petite Enfance ;

Considérant que lors de sa séance du 13 décembre 2022, le conseil communautaire a décidé :

- « d'émettre un avis favorable pour une participation maximale de 6 000 € en 2023 dans le cadre du Relais Petite Enfance assuré par le Centre Social Rural du Pays de Tronçais – Val de Cher » ;
- « de prévoir à un prochain conseil communautaire la présentation d'une convention de partenariat entre la communauté de communes du Pays de Tronçais, la CAF et le Centre Social Rural du Pays de Tronçais – Val de Cher relative ay Relais Petite Enfance » ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention du Relais Petite Enfance « Les Bottes de Sept Lieues » et ses annexes avec le Centre Social Rural du Pays de Tronçais et du Val de Cher ainsi que la CAF, ci-annexées.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention du Relais Petite Enfance « Les Bottes de Sept Lieues » avec le Centre Social Rural du Pays de Tronçais et du Val de Cher ainsi que la CAF.

Article 3 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 07 mars 2023,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président


Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr